SCI ABCD & Cie
Société civile immobilière
Au capital de 214 000 euros
Siège social : 38 avenue du Général de Gaulle
Neuillé-Pont-Pierre (37360)

RCS TOURS 798 869 632

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 8 janvier,

LES SOUSSIGNES,

- Monsieur Armel BOUTARD
 Demeurant 38 avenue du Général de Gaulle 37360 Neuille Pont Pierre

- Monsieur Mathias BOUTARD
 Demeurant 26 rue de la Cornaline 97424 Piton Saint Leu

- Mademoiselle Fanny BOUTARD
 Demeurant 12 rue de l'égalité 37700 Saint Pierre Des Corps

- Monsieur Hugo BOUTARD
 Demeurant la Billarderie 37360 Neuille Pont Pierre

Agissant en qualité de seuls Associés de la SCI ABCD & CIE, Société civile immobilière au capital de 214.000 euros, dont le siège social est situé 38 avenue du Général de Gaulle Neuillé-Pont-Pierre (37360), ont pris par le présent acte les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION
(Cession de parts sociales)

Prend acte de la cession par Madame Catherine DEMOUSSIS de 100% des parts sociales qu'elle détenait dans la SCI ABCD & CIE, soit 49,06 % du capital social de la Société, à Armel BOUTARD.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – Capital social – Parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATORZE MILLE (214.000 euros).

Il est divisé en 2.140 parts sociales de 10 euros chacune, attribuées aux associés, savoir :

- *A : Monsieur Armel BOUTARD à concurrence de 2.110 parts sociales de 1 à 2.100 inclus et de 2.131 à 2.140*
- *A : Monsieur Mathias BOUTARD à concurrence de 10 de 2.101 à 2.110*
- *A : Mademoiselle Fanny BOUTARD à concurrence de 10 de 2.111 à 2.120*
- *A : Monsieur Hugo BOUTARD à concurrence de 10 de 2.121 à 2.130*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION
(Démission de Catherine DEMOUSSIS)

Prend acte de la démission de Madame Catherine DEMOUSSIS de ses fonctions de co-gérante, selon courrier remis au co-gérant de la Société le 30 décembre 2024 à effet du même jour, par suite de la cession de 100% de ses actions à Armel BOUTARD.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DECISION
(Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités)

Délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Armel BOUTARD
(Gérant)

